



Projet d'école École communale de Vielsalm

Pour réussir

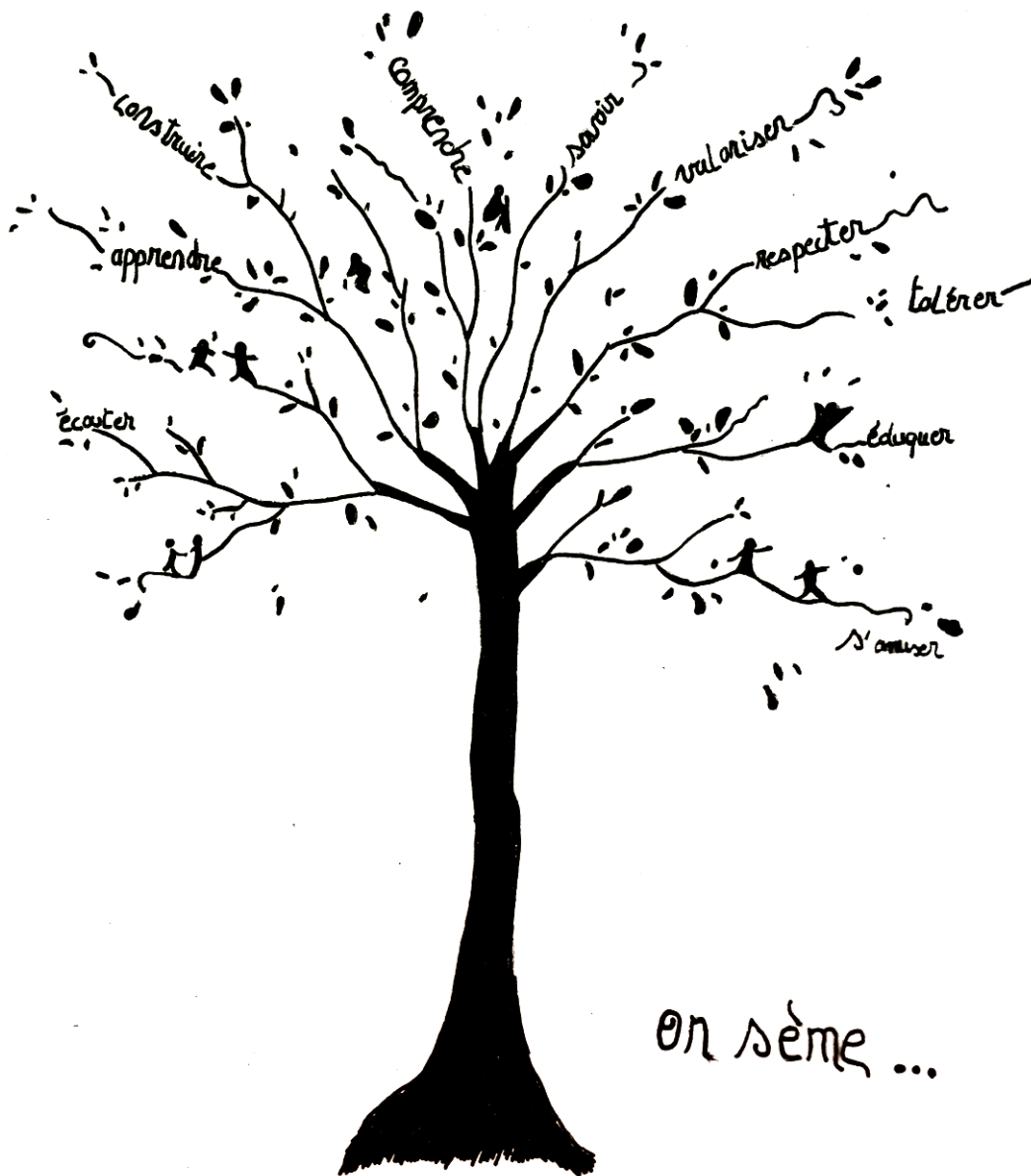


Table des matières

Préambule.....	2
Décrets « Missions ».....	3
Responsables	4
Nos spécificités.....	4
Axes prioritaires développés	5
Annexes	9
Objectif prioritaire.....	10
Implantation de Goronne.....	12
Implantation d'Hébronval	14
Implantation de Petit-Thier	16
Implantation de Regné	18
Implantation de Rencheux	20
Implantation de Salmchâteau.....	22
Projet éducatif	24
Projet pédagogique	31
Règlement des études	34
Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).....	38
Règlement de l'élève distribué en début d'année	53

Préambule

« Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :

- ✓ le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;*
- ✓ le projet d'établissement ;*
- ✓ le règlement des études ;*
- ✓ le règlement d'ordre intérieur.*

...

Par l'inscription dans un établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

... »

Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24-07-1997 modifié au 05-07-2000 et mis à jour le 9 octobre 2018.

Vous trouverez tous ces documents en annexe.

Décrets « Missions »

Décret « Missions » du 27 juillet 1997 et Décret du 13 septembre 2018 modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires.

Notre projet a été élaboré en équipe éducative et sur base, entre autres, des articles 6 et 12 du Décret « Missions ».

Article 6

Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.

Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale en intégrant ceux qui ont le plus de difficultés parmi les autres enfants.

Article 12

Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.

Développer la socialisation.

Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.

Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Responsables

Monsieur Marc Jeusette, Echevin de l'enseignement
0491 / 36 54 28

Madame Sandrine Winand, Directrice
080 / 21 77 79 - 0498 / 44 56 68 - sandrine.winand@vielsalm.be

Nos spécificités

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

« Un esprit sain dans un corps sain » est l'une de nos préoccupations. C'est pourquoi nous donnons la possibilité dès la maternelle de suivre des cours de natation et de vivre quotidiennement des temps consacrés à la psychomotricité.

Nous sommes conscients que nous devons éveiller très tôt les enfants à d'autres langues, d'autres cultures. Un cours d'anglais est donc proposé dès la 3M et les élèves de P5 ont la possibilité de choisir entre le cours d'anglais ou le cours d'allemand.

Développer une hygiène alimentaire est également indispensable. Nous offrons chaque semaine un fruit à chaque enfant.

Un service de garderie ouvert accueille les enfants le matin dès 7h30 et le soir jusque 17h30.

Des repas chauds et équilibrés sont proposés à tous nos élèves tous les jours.

Toute personne désireuse de découvrir notre école et de s'informer des activités qui sont organisées peut nous suivre sur notre page Facebook (www.facebook.com/Ecole-communale-de-Vielsalm) ou notre site internet (www.ecolescommunales-vielsalm.be)

Axes prioritaires développés

1. Citoyens responsables

Par l'élaboration de chartes de classe, de règlements avec nos élèves, nous veillons, au quotidien, à les responsabiliser, à leur faire prendre conscience de leurs droits et devoirs.

Afin de les amener à apprendre à vivre en société et respecter les autres, nous alternons régulièrement, et en fonction des projets, l'organisation des séquences d'apprentissages (ateliers, groupes, binômes, collectif...).

Au travers de nos actions, nous veillons à développer la solidarité, la collaboration, la coopération et la tolérance.

Par la participation à des manifestations commémoratives et actions diverses comme le Conseil communal des enfants, nous donnons la possibilité à nos élèves du primaire de prendre une place active dans notre société.

Soucieux de la préservation de l'environnement, nous les encourageons régulièrement, par des activités spécifiques (tri des déchets, anti gaspillage énergétique, commune propre), à adopter des comportements citoyens et écologiques.

2. Assurer à tous les élèves une chance égale d'émancipation sociale

Chacun de nos élèves bénéficie de notre attention. Si besoin, un suivi est assuré par un dossier personnel qui nous permet de réfléchir en équipe aux actions à mener. Une collaboration avec des intervenants extérieurs (PMS, SAJ, logopède, AMO...) peut également être envisagée afin de pallier les difficultés rencontrées.

Afin d'assurer un partenariat avec les parents au bénéfice du bien-être et des apprentissages de nos élèves, nous organisons régulièrement et/ou à la demande (selon nos disponibilités) des rencontres avec les personnes concernées.

C'est dans un climat rassurant et chaleureux que nous veillons à ce que les réflexions qui y sont menées soient respectueuses des spécificités de chacun de nos élèves.

En fonction des demandes, des conventions avec l'enseignement spécialisé, en vue d'une intégration, peuvent également faire l'objet de notre attention. Des ajustements réfléchis pourront être alors mis en place.

Ouvrir l'enfant au monde et à la culture fait également partie de nos préoccupations. En fonction des projets, nous veillons à participer aux activités proposées par les associations et/ou organisations partenaires. Nous organisons aussi régulièrement des sorties culturelles et des classes de découvertes.

Avec la contribution de la bibliothèque publique de Vielsalm, nous permettons à tous nos élèves d'avoir un accès direct à une variété importante de livres et de ressources indispensables

C'est entre autres par ce biais que nous éveillons et favorisons le goût à la lecture.

3. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne

Nous tenons à mettre en avant les progrès de chacun de nos élèves en veillant à les valoriser. C'est pourquoi, l'erreur ne doit pas être considérée comme un frein mais un outil de réflexion. Son analyse permettra à l'enfant de s'en rendre compte, de la comprendre et ainsi de progresser dans ses apprentissages.

C'est ainsi que nos élèves pourront prendre conscience de leurs capacités et évoluer sereinement dans ce climat de confiance.

Pour que chaque enfant puisse prendre confiance en lui, nous restons aussi attentifs au développement de leur créativité. Leurs productions artistiques, langagières, ... sont d'ailleurs régulièrement mises en avant lors de manifestations organisées par ou au sein de l'école : fêtes d'écoles, spectacles, gouters, marchés...

Nous restons attentifs au développement moteur et physique de chacun de nos élèves. Nous permettons donc, selon les besoins de nos élèves et des projets menés, de découvrir de nouveaux sports, de participer à des journées sportives...

4. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Afin d'améliorer au quotidien et d'enrichir nos pratiques de classe, nous participons régulièrement à des conférences, à des séances d'informations et à des formations volontaires et obligatoires.

C'est en concertation que les équipes peuvent ensuite transmettre et/ou s'imprégner des informations récoltées.

La collaboration existant au sein de notre équipe permet d'assurer une cohérence dans les pratiques et la continuité des apprentissages.

Les enfants ont des profils d'apprenants différents les uns des autres, nous savons qu'il faut donc varier les moyens et les manières, le matériel, les supports d'apprentissage pour susciter leur intérêt et stimuler leur motivation. Nous essayons donc de mettre en place des stratégies d'apprentissage adaptées afin que chacun puisse évoluer.

Pour tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, l'équipe éducative peut envisager d'organiser une année complémentaire à l'intention d'un élève.

Etant donné la structure de l'école (classes à niveaux multiples), penser la différenciation se fait automatiquement. L'enfant effectuant une année complémentaire sera amené à puiser ce dont il a besoin dans les deux niveaux ou à effectuer des tâches aux difficultés intermédiaires, étant guidé pour cela par l'enseignant.

Nous veillons à rendre nos enfants acteurs de leurs apprentissages en leur proposant régulièrement des situations mobilisatrices et de défis.

C'est au travers de ceux-ci que nos apprenants peuvent développer les compétences transversales propres à chaque discipline.

Pour répondre aux centres d'intérêts et aux besoins spécifiques de nos apprenants, nous restons attentifs à ce que la différenciation fasse partie intégrante de nos pratiques.

Assurée en amont, pendant et après la séquence d'apprentissage en parallèle avec l'évaluation diagnostique (partir des déjà-là, des évaluations externes non certificatives) et l'évaluation formative (en cours d'activité), elle permet d'adapter nos pratiques pour que chacun de nos élèves puisse progresser à son rythme, identifier son erreur et y remédier.

Afin de déterminer les progrès réalisés par chacun de nos élèves, nous communiquons via les bulletins les résultats obtenus lors des évaluations sommatives réalisées au terme des apprentissages visés.

Nos élèves de P2 et P4 participent aux évaluations proposées par la CTE (Commission de Travail sur les Evaluations) et nos élèves de 6^e primaire aux évaluations certificatives (CEB Certificat d'Etude de base) organisées par la FWB.

En ce qui concerne la stratégie d'établissement en matière d'insertion des outils numériques, nos écoles disposent de cyber-classes. Celles-ci permettent, de manière ponctuelle, à chaque apprenant de manipuler un outil suscitant un intérêt particulier dans la société actuelle, que ce soit pour travailler, rechercher ou même se divertir.

Annexes

Objectif prioritaire

Nous avons participé et avons été lauréats au projet de l'École Numérique.

Nous avons donc la chance maintenant, de bénéficier d'un matériel numérique à la pointe. Chacune de nos implantations est dotée d'un TBI, de tablettes, de Chromebook et d'ordinateurs portables.

Dans un futur proche nous espérons recevoir des kits média (mini studio photos, scanners mobiles, micros...).

Nous avons donc comme objectif, la mise en place d'une plateforme numérique intuitive de partage et d'échange créée et alimentée par et pour les enseignants mais aussi avant tout pour les élèves.

Faire découvrir le numérique aux enfants en tant que partenaire et allié dans la conquête du savoir, dans quelque domaine que ce soit, sera notre mission. Pour cela, notamment au cours d'informatique, nous allons leur fournir les armes nécessaires (fonctionnement technique, prise en main des ordinateurs, découverte des périphériques, apprentissage des sauvegardes, surf sur le net en toute sécurité, envoi de mails, utilisation de fichiers partagés, utilisation de différents programmes : traitement de texte, tableur, dessin, mise en forme, présentation...) pour prendre habilement en main ce nouveau matériel de travail qui leur est proposé, en dehors de leur zone de confort qu'est le jeu.

Cette démarche, de rendre l'outil numérique attrayant et accessible à tous, aura pour objectif à court terme, " d'acclimater " chacun de ses utilisateurs.

Tout en gardant bien sûr les enseignants comme principaux acteurs des apprentissages, nos objectifs à moyen terme et à long terme seront de rendre les enfants autonomes dans l'utilisation de ces outils qui seront bien présents tout au long de leur scolarité mais aussi de leur vie professionnelle.

Cette plateforme permettra davantage la différenciation, au combien nécessaire, dans nos classes multiples et d'ailleurs déjà en vigueur. Grâce à la richesse, à la diversification des activités qui seront disponibles sur celle-ci, il sera plus aisé de proposer des outils de correction, de remédiation, d'exercisation mais aussi de dépassement et chacun pourra y trouver son intérêt. Le fait de pouvoir effectuer un nombre illimité d'essais/erreurs et d'avoir la possibilité de se corriger à tout moment, permettra aux enfants de rendre un travail propre, non raturé et donc plus valorisant. En effet, cet outil numérique offrira à certains l'opportunité de palier à une éventuelle difficulté de motricité fine. Notre but sera ainsi d'aider les élèves à progresser, à évoluer à leur propre rythme, à les inciter à se dépasser eux-mêmes, à essayer qu'ils se prennent au jeu et qu'ils se lancent leurs propres défis et surtout, qu'au final, ils sortent chacun vainqueur de cette aventure dans la conquête des apprentissages avec comme récompense, d'avoir jeté aux oubliettes leurs lacunes et "d'y être arrivé".

Nous sommes bien conscients que la mise en route de ce projet demandera à chacun de ses acteurs, un investissement en temps non négligeable (formation, concertation, ...).

Nous travaillons déjà à l'heure actuelle à la création de comptes individuels pour chaque élève dans diverses applications d'apprentissage, mais aussi à la constitution d'un compte Google " G Suite for Education ". Ce dernier nous permettra d'attribuer à chacun des enfants son propre compte sécurisé avec un espace de sauvegarde sans limite.



Implantation de Goronne

Organisation / Horaire / Spécificités

Notre école se compose d'une classe maternelle et d'une classe primaire.

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

L'école de Goronne est une petite école de village dans laquelle chaque enfant se sent bien, entouré et aimé comme dans une famille.

Notre particularité est la classe « semi flexible ». Les élèves peuvent choisir, selon leurs besoins, leur place et leur assise : bureau normal, tabouret, ballon, table haute, table basse, coussin, ... Ils peuvent s'isoler pour mieux se concentrer ou travailler avec un casque anti-bruit.

Nous nous préoccupons du bien-être et de l'évolution de chaque enfant. En plus des leçons communes, des exercices de différenciation sont mis en place, de la remédiation individuelle ou collective mais aussi du dépassement afin que chacun puisse progresser à son rythme.

Le tutorat est également appliqué : les enfants sont fiers de pouvoir aider un copain en difficulté ou un enfant plus jeune.

La créativité et la confiance sont aussi mises à l'honneur. En effet, les plus grands ont réalisé un château fort et une réplique exacte du recypark sans l'aide de leur institutrice et le résultat est époustouflant.

Diverses activités sont organisées pendant l'année : spectacle, barbecue, voyage pédagogique de trois jours, petit déjeuner malin, carnaval, chasse à l'œuf, ...

Nous bénéficions également d'un grand champ qui fait la joie des joueurs de foot dès que les beaux jours arrivent mais aussi de balançoires, toboggan, bac de sable.

Notre petite école est ouverte à toutes et tous. Vous êtes les bienvenus pour une visite et une rencontre avec les enseignantes si vous le souhaitez.



Implantation d'Hébronval

Organisation / Horaire / Spécificités

Notre école se compose d'une classe primaire.

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

L'école entend offrir aux enfants un enseignement dynamique, actif et fonctionnel axé sur l'expérimentation, l'entraide, l'autonomie et la persévérance afin de leur permettre de mener à bien leur parcours scolaire.

L'école est située dans un cadre verdoyant ; les élèves y vivent au rythme de divers projets. De nombreuses activités ou apprentissages sont d'ailleurs organisés afin de les sensibiliser à l'environnement (création du verger, chemin au naturel, ramassage des déchets, classe de dépaysement...).

D'autres projets sont en route et nécessitent une certaine continuité dans le temps : la gestion des émotions, le conseil de coopération, l'alimentation et les collations saines,

...

Consciente de l'importance de son rôle, notre équipe œuvre également pour initier les enfants aux nouvelles technologies grâce aux différents projets numériques (création d'un journal scolaire, différenciation en orthographe, leçons d'informatique...)

De plus, dès la rentrée 2020, les élèves bénéficieront d'une classe semi-flexible permettant à chacun de développer ses capacités d'autorégulation (sensorielle et émotionnelle) afin de mieux gérer ses comportements, son attention et ses apprentissages. Ce type de classe sollicitera la motivation interne de l'élève, élément essentiel aux apprentissages.

« Dites-le moi et j'oublie. Enseignez-moi et je me rappelle. Impliquez-moi et j'apprends ! » (Benjamin Franklin)

Nos enseignants sont donc très attentifs au rythme de chacun et à la différenciation à mettre en place pour donner la chance à chaque enfant d'acquérir selon leurs besoins et leurs différences les mêmes compétences et ils veillent à mettre en place les aménagements nécessaires pour y arriver en collaboration avec les parents, des personnes ressources et des professionnels.

Tout est organisé pour que chaque enfant se sente bien, progresse, évolue dans une atmosphère chaleureuse et dans le respect des autres.

Enfin, pour maintenir un contact avec les villageois, les familles ou autres personnes extérieures, ainsi que pour permettre aux élèves et aux enseignants de partager leurs savoirs et leur savoir-faire, des manifestations se déroulent chaque année, comme le souper d'automne, le spectacle de la Saint-Nicolas, la fancy-fair, ...



Implantation de Petit-Thier

Organisation / Horaire / Spécificités

Notre école se compose d'une classe primaire.

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

« Dites-moi, et j'oublierai... Montrez-moi, et je me souviendrai... Impliquez-moi, et je comprendrai. » (Confucius).

L'année dernière, nous avons mis en avant cette devise pour vous présenter l'implantation de Petit-Thier... Nous aurions pu en choisir une nouvelle, mais nous restons fidèles à nos valeurs et c'est toujours bien cette idée que nous voulons véhiculer à travers nos actions au sein de l'école.

L'école communale de Petit-Thier, c'est une petite implantation reprenant les classes de la 4^{ème} à la 6^{ème} année de l'enseignement primaire. Les plus petits sont pris en charge, dans le même village par l'établissement de l'école libre « La Ruche », avec laquelle nous travaillons en continuité.

Dans notre classe, la priorité est d'amener les enfants à acquérir, à leur rythme, les compétences qui les rendront aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la société. Pour y arriver, nous utilisons la pédagogie différenciée, en ajustant notre enseignement à la diversité des élèves. Les évaluations formatives que nous réalisons tout au long de l'année nous permettent de faire le point sur les forces et les faiblesses de chacun pour leur proposer du travail adapté à leurs besoins.

Le regroupement de classes d'élèves d'âges différents est également un avantage : en effet, en regroupant des classes de différents niveaux, nous permettons aux enfants

qui ont plus de facilité de pouvoir suivre les cours avec l'année supérieure. A l'inverse, les élèves rencontrant des difficultés peuvent revoir la matière des années précédentes.

Nous mettons un point d'honneur à placer les élèves dans des situations où ils vont être acteurs de leurs apprentissages. Nous sommes convaincus qu'un élève qui agit est un élève qui apprend... Nous tentons donc, autant que possible, de proposer aux enfants des projets dans lesquels ils vont avoir envie de s'investir. Les activités en extérieur, les classes de dépaysement sont également réalisées chaque année, de manière à apprendre autrement...

Voici, de manière très résumée, notre vision de l'école et nos priorités en tant qu'enseignants... Pour le reste, nous vous invitons à venir nous rencontrer pour pouvoir partager avec nous notre point de vue et notre expérience...



Implantation de Regné

Organisation / Horaire / Spécificités

Notre école se compose d'une classe et demie en maternelle et de deux classes en primaire.

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

L'école maternelle de Regné est un endroit où il fait bon vivre avec une équipe éducative soudée et attentive. Une école où règne une ambiance conviviale tout en gardant des repères, des valeurs, une discipline et une structure permettant des apprentissages fondamentaux et multiples tant au niveau scolaire que de la vie de tous les jours.

L'équipe éducative veille au bien-être, au respect et à l'éducation des enfants au travers d'activités diverses. Une pédagogie axée sur la psychomotricité, le langage vont du jeu aux apprentissages scolaires en passant par le théâtre, la musique, le spectacle de Saint--Nicolas, la marche parrainée, les excursions diverses... Une superbe petite école où les enfants et l'équipe éducative vivent en harmonie.

L'école primaire de Regné est une école sympa au caractère familial.

Dans cette petite structure, les enseignantes ont une possibilité accrue à porter attention à chaque élève pendant la classe et en dehors, à mieux tous les connaître, mieux les suivre tout au long de leur scolarité, mieux respecter leur rythme propre.

La concertation entre les enseignantes de l'école est facilitée par une bonne stabilité dans le temps, des habitudes de travail en commun.

L'école allie enseignement traditionnel et nouveautés pédagogiques (TBI, cours d'informatique).

Des activités culturelles, des voyages pédagogiques (1 an sur 2), des activités sportives,

des projets de respect de l'environnement ... font partie intégrante de la vie scolaire. Une attention particulière est apportée à l'épanouissement de l'enfant, au lien avec la nature et le village, à l'entente entre les enfants, au respect de chacun, à la solidarité. Au plaisir de vous y rencontrer !



Implantation de Rencheux

Organisation / Horaires / Spécificités

Notre école se compose d'une classe maternelle et d'une classe primaire.

Actuellement, nous bénéficions d'une aide complémentaire qui nous permet de travailler avec des groupes d'élèves plus restreints, de consacrer un temps à la remédiation et de mettre en place des pratiques de différenciation.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

Les fondements de la pédagogie de cette petite école familiale sont l'autonomie, le travail en verticalité (ateliers de la maternelle à la 6^è primaire) et la coopération.

En maternelle, la classe verticale (de la prématernelle à la 3^è) dans laquelle des ateliers « type Montessori » sont mis en place chaque jour pour un apprentissage ludique qui favorise l'autonomie et le dépassement de soi.

Les Alphas permettent une approche de la lecture dès la 1^è maternelle. Cette méthode favorise l'imaginaire des enfants et les motive dès leur plus jeune âge. Ils pourront ensuite plus facilement aborder d'autres méthodes de lecture grâce à leurs acquis.

Un local « sieste » est disponible pour les plus jeunes.

Des vélos sont mis à la disposition des enfants dans la cour de récréation, ce qui leur permet d'obtenir leur premier « Permis 2 roues » au cours de leur 1^è année.

Un cycle 5/8 est organisé pour les leçons d'éveil.

En primaire, les classes sont aménagées pour permettre à chacun d'atteindre son objectif grâce aux apprentissages différenciés (tant dans leurs contenus que dans les outils, les moyens, le temps accordé, les consignes, le soutien, les situations ...)

Les spectacles, les classes de dépaysement (tous les 2 ans), les sorties culturelles ou sportives sont également au programme. Ce sont des expériences qui construisent les enfants.

Des enseignants, une puéricultrice, une gardienne forment une équipe éducative soudée, dévouée aux enfants ainsi qu'aux familles. Elle est disponible pour toutes questions et conseils.



Implantation de Salmchâteau

Organisation/ Horaire/ Spécificités

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10	8h30-12h10
13h30-15h10	13h30-15h10		13h30-15h10	13h30-15h10

Actuellement, l'école de Salmchâteau se compose de 2 classes en maternelle et 3 classes en primaire réparties en cycle de 2 ans. Cela nous permet de pouvoir consacrer du temps à chacun selon ses aptitudes, tout en gardant le charme et l'ambiance familiale de notre école de village.

Dans notre école, nous avons à cœur de transmettre les valeurs telles que le respect, l'entraide, le bien-être, le partage et l'ouverture d'esprit.

Ainsi, nous proposons à nos élèves de vivre différentes expériences et d'enrichir leurs connaissances au travers de sorties culturelles, de classes de dépaysement (tous les 2 ans), de spectacles, et d'entrer en contact avec un public extérieur à l'école.

En effet, les élèves de maternelle ont noué des liens particuliers avec nos aînés de la résidence de la Bouvière en s'y rendant 1 fois par mois pour des jeux divers, des ateliers de manipulation, des danses, ... qui amènent rires et sourires sur le visage de chacun. Quel bel échange intergénérationnel !

Tandis qu'en primaire, une collaboration avec les « Rangers » nous emmène vers des découvertes nature grâce à des promenades et divers aménagements dans la cour de récréation.

Ces moments d'échange et de partage nous tiennent à cœur afin de responsabiliser nos élèves et de leur apporter ouverture d'esprit et tolérance sur la différence.

La nature est aussi au cœur de nos préoccupations et intègre bon nombre de nos activités pédagogiques. Les maternelles s'affairent autour de leur potager : de la plantation des graines, à la récolte et dégustation des bons légumes (potirons, courgettes, tomates,...) en passant par l'entretien des lieux, la préparation de salades

variées et de potages ... ces petites têtes blondes peuvent ainsi découvrir la vie des plantes et des animaux qui y sont liés : plantation de capucines qui vont attirer les pucerons, ceux-ci seront mangés par les coccinelles qui pourront s'installer dans notre hôtel à insectes confectionné par les enfants, semis et plantations de tagettes qui vont éloigner les limaces de notre potager...

Ils profitent aussi de balades en forêt qui leur permettent de s'éveiller au cycle des saisons par le ramassage des feuilles, la récolte de fruits et tous les trésors qu'elle offre.

Chaque année, les primaires, quant à eux, participent à l'opération « Communes et rivières propres » qui les conscientise sur l'accumulation des déchets sauvages le long de nos routes.

Depuis la rentrée 2019, nous pouvons profiter d'un matériel numérique (tableau interactif et tablettes) qui nous permet de proposer de nouvelles méthodes d'apprentissage qui viennent se greffer à celles plus traditionnelles que nous connaissons.

A partir de la rentrée prochaine, les institutrices de maternelle et du premier cycle du primaire (1^e/2^e) collaboreront pour que leurs élèves abordent la lecture grâce à la méthode « Les alphas » qui semble prometteuse. Les élèves de 3^e maternelle, qui l'ont testée, commencent à lire quelques syllabes !!

Nous avons également la chance de pouvoir compter sur une association de parents très active !

Nous accordons donc beaucoup d'importance à ce que nos élèves acquièrent des savoirs être, des savoirs faire et des savoirs vivre leur permettant d'évoluer dans la société actuelle.



Projet éducatif

Notre projet éducatif est rédigé en cohérence avec les objectifs généraux de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé (Décret Missions - Article 6) :

1° Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves

2° Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle

3° Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures

4° Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Notre école s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation en parfaite adéquation avec l'ensemble des politiques locales dédiées aux enfants et en parfaite adéquation avec les prescrits légaux fixés par le pouvoir subsidiant.

Notre école place au centre de ses priorités l'ENGAGEMENT DÉMOCRATIQUE et HUMANISTE nécessaire à la construction d'une société plus SOLIDAIRE, nécessaire au développement d'une personne INFORMÉE, ENGAGÉE, EMANCIPIÉE et RESPONSABLE.

Notre école entend défendre, dans le respect et la tolérance, un enseignement ouvert à tous, ouvert à toutes les conceptions philosophiques, idéologiques, entend défendre un enseignement luttant contre toutes approches dogmatiques allant à l'encontre de nos valeurs démocratiques et humanistes. Notre enseignement est un enseignement proche

du citoyen, centré sur le développement, l'épanouissement, l'émancipation, l'autonomie de l'enfant.

Notre école, dans le respect de son autonomie, s'engage à :

- Développer l'ÉMANCIPATION SOCIALE de chacun des élèves

Notre école refuse et combat toute forme d'exclusion, refuse et combat toute forme de sélection, de relégation, de violence, de ségrégation, de discrimination, d'humiliation. Une de ses missions essentielles est de favoriser la cohésion sociale en développant une culture qui ne sépare pas les individus, mais qui, au contraire, les réunit, les rassemble dans un esprit de respect mutuel. Faire face à la diversité conduit à penser, à considérer chacun des élèves dans toutes ses dimensions : sociale, affective, psychologique, motrice et cognitive. Faire face à la diversité nécessite la mise en œuvre de pratiques, de méthodes, de soutiens qui permettent à chaque élève de se construire, de réussir son histoire, son parcours de vie, afin de s'insérer dans la société à laquelle il appartient.

- Développer l'ÉMANCIPATION SOCIALE de chacun des élèves
- Assurer à chacun l'ACQUISITION et la MAITRISE de SAVOIRS et de COMPÉTENCES nécessaires aux apprentissages ultérieurs
- Assurer la formation d'un CITOYEN INFORMÉ, ENGAGÉ, RESPONSABLE et CRITIQUE
- Assurer les conditions favorables à l'ÉPANOUISSEMENT

L'émancipation sociale vise la transformation de chaque individu et la transformation des rapports sociaux existants. Notre école est un lieu qui permet à chacun des élèves d'échapper aux prédéterminations de son milieu de vie, un lieu qui amène et enseigne à chacun des élèves à résister à toutes les formes de pensée sectaire qui les menacent, à s'affranchir, à s'émanciper de toutes formes de dépendance, à s'émanciper des préjugés, à s'engager dans des apprentissages qui dégagent d'une image de soi dans laquelle chacun peut être enfermé. Trouver de nouvelles articulations entre des principes et des réalités, telle est la mission de notre école. Pour ce faire, notre école :

- promeut la mixité sociale et le respect mutuel ;
 - lutte contre toutes les formes de discriminations, de ségrégations, de stéréotypes ;
 - porte une attention à chacun des élèves et en particulier aux plus vulnérables ;
 - garantit à chacun les connaissances et les compétences nécessaires aux apprentissages ultérieurs ;
 - valorise la dimension culturelle de son éducation ;
 - lutte contre l'échec et le décrochage scolaire ;
 - promeut le non redoublement ;
 - développe une relation positive à l'école et aux savoirs ;
 - valorise chaque forme de réussite, de progression chez chacun des élèves ;
 - développe les talents de chacun ;
 - construit de la confiance, de l'estime de soi ;
 - ...
- Assurer à chacun l'ACQUISITION et la MAITRISE de SAVOIRS et de COMPÉTENCES nécessaires aux apprentissages ultérieurs

Notre école veille à amener chaque élève à l'atteinte du socle de base commun à tous et/ou à dépasser le socle minimal escompté. Notre école défend une « indissociable articulation entre savoirs et compétences » et la nécessité de préciser un socle minimal de savoirs considéré comme une ressource prioritaire pour l'exercice des compétences.

Dans le cadre d'une approche par compétences, l'acquisition d'un socle de savoirs de base ne renonce aucunement à la mise en contexte des apprentissages, à la nécessité de développer la capacité des élèves à faire des liens entre ces savoirs et les situations plus larges dans lesquelles ils doivent être mobilisés.

Promouvoir la réussite de chacun des élèves, donner de la valeur à la réussite de chacun, tels sont les principes qui guident les actions de notre école. Cette réussite ne peut s'envisager sans la construction d'une relation positive à l'école et aux apprentissages, sans une vision globale du développement de l'enfant dans toutes ses dimensions : dimensions affective, sociale, cognitive, motrice.

Si notre enseignement veille à amener chaque élève à l'atteinte du socle de base commun à tous et/ou à dépasser le socle minimal escompté, notre enseignement a pour ambition de proposer une formation permettant d'accéder à une culture commune dépassant la

maitrise des savoirs et des compétences de base. Il vise la constitution d'un capital de base indispensable dans un contexte en constante et rapide évolution.

Nous défendons l'idée d'une approche culturelle visant non seulement l'acquisition de connaissances générales liées aux évènements, aux objets usuels, aux us et coutumes, aux procédés, aux techniques, aux œuvres patrimoniales et artistiques... d'ici et d'ailleurs, mais aussi l'idée d'une culture permettant le développement des qualités personnelles telles que le sens critique, le jugement, le gout, l'imagination, la créativité...

Il s'agit de proposer aux élèves un ensemble de référents culturels, c'est-à-dire un ensemble d'éléments qui caractérise notre culture collective, afin que chaque élève puisse définir sa culture individuelle et affirmer son identité et, ainsi permettre de développer chez chacun des élèves un sentiment d'appartenance à un groupe.

Comprendre l'héritage et les antécédents culturels de chacun des enfants suppose la prise en compte de leurs croyances et de leurs valeurs familiales dans un rapport dynamique de compréhension mutuelle. Notre enseignement demande que l'on s'enrichisse de la réalité vécue par chacun.

Notre école prend toute la mesure des outils numériques tant pour l'accès aux connaissances que pour les modes d'apprentissage qu'ils induisent, notamment collaboratifs, participatifs, interactifs. Il faut préparer les élèves aux questions nouvelles que ces outils posent quant aux savoirs et aux compétences nécessaires à leur utilisation dans les apprentissages.

Nous accordons par ailleurs une place privilégiée à tous les projets qui amènent les élèves à découvrir la richesse des langues et des cultures étrangères.

Il s'agit de développer une haute ambition éducative pour chacun des élèves qui lui sont confiés et ce quelle que soit leur origine sociale, économique, culturelle.

Notre enseignement :

- fait preuve d'ambition pour que chaque enfant puisse entrer dans les apprentissages et puisse oser s'aventurer dans les savoirs. Il conjugue bienveillance et exigence, sens de l'effort, de la persévérance et plaisir d'apprendre, de découvrir, de comprendre ;

- motive chacun au fait qu'apprendre, que découvrir quelque chose de nouveau contribue à rehausser l'estime de soi ;
- développe chez chacun des élèves le sentiment d'avoir du pouvoir sur ses apprentissages ;
- valorise les efforts, s'assure que chacun des élèves se sente capable de réussir et sente qu'il en possède les moyens.

Notre enseignement ne renonce jamais à faire progresser un élève, à « l'élever » au-delà de lui-même. Notre école est fortement attachée à la mise en œuvre de dispositifs visant à intégrer, dans l'enseignement ordinaire des enfants en situation de handicap, des élèves à besoins spécifiques, en élaborant pour chacun un accompagnement individualisé dans le respect du décret du 3/03/2013 organisant l'enseignement spécialisé (Articles 130 à 158).

- Assurer à chacun la formation d'un CITOYEN INFORMÉ, ENGAGÉ, RESPONSABLE et CRITIQUE

Notre enseignement place le respect des droits de l'enfant au cœur de sa culture scolaire. Cette culture témoigne de l'engagement des adultes à ce que chaque enfant puisse évoluer sur le chemin de son émancipation.

Il favorise une culture scolaire inclusive, participative et respectueuse envers les enfants et les adultes qui les accompagnent. Dans l'école, l'enfant est un sujet de droits, il est considéré comme un acteur qui participe à la vie scolaire selon le discernement dont il est capable.

L'école enseigne et intègre la compréhension des droits, des devoirs, des responsabilités de chacun envers l'autre et celle de la société envers les enfants. Ce principe permet à l'enfant d'entrer en contact avec les idéaux de respect envers lui-même et envers les autres, envers sa communauté et le monde contemporain. Il offre une structure de valeurs sur laquelle s'appuient les différents acteurs pour prendre des décisions, moduler leur comportement et orienter la participation.

Notre enseignement refuse toute forme d'endoctrinement et souscrit à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et à la Convention internationale des Droits de l'Enfant. L'école est un lieu d'apprentissage à la démocratie. Elle encourage et soutient

un enseignement innovant et non redondant proposant des dispositifs pédagogiques provoquant questionnement, regard critique, exercice du débat, de la controverse, de la coopération, de la participation individuelle et collective... Une conscience démocratique ne peut s'acquérir que par l'expérience démocratique mise en œuvre à l'intérieur, à l'extérieur de l'école. Notre enseignement vise la formation « d'un apprenti citoyen informé, engagé et critique » capable de penser par lui-même par l'acquisition, la compréhension, l'analyse critique des savoirs, des valeurs, des pratiques promues au travers d'expériences structurées et signifiantes. Il encourage l'enfant, le jeune à la construction d'une société démocratique et humaniste en transformation, en constante évolution. Il forme à la confrontation des points de vue, dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle. L'école vise la construction d'un individu capable de réagir, d'agir face aux obstacles, aux difficultés, en vue d'effectuer les changements qui s'imposent, vers une émancipation individuelle et collective, la construction d'un individu capable de mobiliser ses savoirs et ses compétences pour construire son autonomie.

- Assurer les conditions favorables à l'ÉPANOUISSEMENT

Si comprendre et connaître l'enfant est essentiel dans la reconnaissance de son unicité, cela ne peut se concevoir, s'accomplir sans l'engagement de l'école et des enseignants dans la rencontre avec chaque famille et/ou avec les personnes qui en ont la garde. Les familles franchissent la porte de l'école si elles y trouvent un mode d'accueil qui correspond à leurs besoins, à leurs attentes, un mode d'accueil qui tient compte de leurs réalités de vie. S'interroger sur ces réalités de vie, c'est déjà changer de regard sur les familles.

L'accueil est un moment primordial. Il permet de jeter les bases du lien de confiance entre l'enfant, sa famille et les enseignants. Les pratiques d'accueil se doivent de mettre en valeur chaque personne dans son identité, dans ses compétences de parent(s) et d'enseignant. Il s'agit de trouver ensemble, partenaires - parent(s) - enseignants, des éléments communs sur lesquels travailler et avancer vers un but commun : le bien-être de chacun des enfants, le bien-être de chaque famille dans sa relation à l'école sans toutefois renier ce qui les distingue. Notre enseignement n'a de sens que si l'on y reconnaît des identités complémentaires, que si l'on y échafaude des relations de confiance mutuelle. C'est un cheminement complexe qui doit se construire de façon réciproque. Notre enseignement développe des pratiques d'accueil de qualité fondées sur l'ouverture, la valorisation de la diversité et le dialogue avec les familles. Toutes les

familles. La fréquentation de l'école par les parents, au regard de modalités précises, jette les bases d'un réseau social pour les familles. Accueillir toutes les familles, c'est d'abord favoriser les formes de reconnaissance de tous, c'est dépasser les incompréhensions mutuelles, un enjeu capital pour l'enfant car tout son processus d'apprentissage en dépendra.

L'enseignement fondamental est un moment déterminant dans la construction de l'identité. L'élève prend conscience de ses traits personnels qui le différencient des autres. Chaque enfant est un être unique à part entière. Chaque enfant a le droit de se développer et de grandir dans le respect de cette unicité et des besoins qui lui sont propres. Reconnaître l'unicité de chaque enfant, c'est marquer un profond respect envers sa personne, sa dignité, son intimité, sa manière d'être, ses racines familiales, sa culture, sa langue, ses façons d'apprendre, ses besoins...

Notre école reconnaît l'unicité de chaque enfant. Il croit en lui, en ses potentialités, en ses talents, en ses capacités, en ses idées.

Quelle que soit la situation socioéconomique des familles dont sont issus les élèves, chaque action éducative visera la construction de la confiance et de l'estime de soi de chacun des élèves basée sur l'observation et une écoute attentive aux différentes situations de vie. Elle se doit de s'adapter aux capacités physiques, sociales, affectives, cognitives qui sont celles de chaque élève en particulier, différencié des autres par les caractères de sa singularité.

Notre école est bien l'école de TOUS et de CHACUN.



Projet pédagogique

Notre projet éducatif définit sa spécificité à travers les grandes valeurs humanistes et démocratiques d'un enseignement public. Toutefois, le chemin qui va des grandes intentions à la pratique des classes est souvent difficile.

Un projet, pour être réellement éducatif, doit avoir des répercussions directes et quotidiennes sur la vie scolaire. Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans nos écoles, dans le respect de l'autonomie de notre école.

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du décret « Ecole de la Réussite » du 14 mars 1995 et du décret « Missions » du 24 juillet 1997. Il tient compte de l'évolution récente en matière de sciences cognitives et de psychologie de l'apprentissage. Il se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre école continue à progresser vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale.

L'ENFANT, CENTRE DU PROJET, POURRA CONSTRUIRE SES SAVOIRS, LES INTÉGRER ET LES RÉINVESTIR AU QUOTIDIEN. TEL EST NOTRE DÉFI.

Ainsi, en référence à notre projet éducatif, pour nous, **RÉUSSIR L'ÉCOLE** c'est :

- * **RÉUSSIR** l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui... et pour demain,
- * **RÉUSSIR** l'équipe enseignante solidaire et responsable,
- * **RÉUSSIR** la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

Comment réussir l'école ? ou Comment notre école définit-elle son projet pédagogique ? Les changements mis en œuvre sont importants. Non seulement ils influencent la structure même de l'école qui évolue vers les cycles, mais ils touchent à ses contenus en termes de compétences et aux pratiques de classe en optant pour une pédagogie active, soucieuse de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affective, sociale, intellectuelle et physique, prenant en compte ses différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale.

Ainsi, chaque équipe aura pour chacun des enfants qui lui est confié la meilleure ambition, tout en tenant compte de ses rythmes propres dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise des SAVOIRS ET DES COMPÉTENCES nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elle veillera à organiser une continuité pédagogique de 2 $\frac{1}{2}$ à 14 ans en pratiquant la différenciation des apprentissages sur base d'une véritable évaluation formative.

Pour y arriver, la concertation au sein des équipes éducatives est indispensable. Leurs réponses devraient contribuer à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

La réflexion se situera à trois niveaux :

- * LES STRUCTURES,
- * LES STRATÉGIES D'APPRENTISSAGE ET MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT,
- * LES MOYENS ET LES OUTILS.

1. Les structures

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles fonctionnels (à différencier des structures organisationnelles de l'école). Un CYCLE est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition. L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique structurée conformément aux prescrits légaux.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des INITIATIVES pourront être prises pour harmoniser les transitions.

2. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement

Dans le respect de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, nous préconisons une pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, amène l'élève à s'impliquer dans une démarche participative et réflexive. Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les réalités sociales et culturelles des enfants.

Suivant les spécificités locales, chaque équipe définira, dans le cadre de son projet d'établissement, la mise en œuvre des axes suivants :

* une véritable pédagogie partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations, en équilibrant les moments collectifs de classes, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêts, ...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition de compétences.

* le choix de situations signifiantes permettra à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, compétences transversales et disciplinaires, y compris les savoirs et les savoir-faire y afférents.

* c'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base.

Pour y parvenir, elle privilégiera :

* les activités de découverte, de production et de création,

* les technologies de communication et d'information,

* les activités culturelles et sportives,

* le développement de pratiques démocratiques (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles, ...), de citoyenneté responsable au sein de l'école,

3. Les moyens et les outils

Nous prônons la constitution d'une véritable unité pédagogique de 2,5 à 12 ans. Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il nous appartiendra de définir :

* les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler, savoir écouter dans des contextes variés de communication, sources de plaisir, de créativité et d'activités de structuration.

* les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes.

* le choix d'une langue autre que le français, qui renforcera les compétences communicatives.

* les outils à proposer à l'enfant, construits avec lui, pour l'aider à structurer le temps ou l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne.



Règlement des études

Déclaration de principe

Source : Décret Missions du 24 juillet 1997 et ses modifications ultérieures.

Tout Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, établit, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement général des études.

Les programmes, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement sont des documents de référence qui contribuent à la réalisation des grands objectifs définis dans les projets éducatif et pédagogique.

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités et les procédures de l'évaluation par les enseignants ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

Du travail scolaire de qualité

- Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage.
- Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération.
- Les élèves respecteront les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.
- Grâce notamment à des travaux de recherche et des activités créatrices, ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

De quelques moyens pour aider l'élève à produire un travail scolaire de qualité

L'explication des objectifs de l'enseignement

- L'objectif général est de donner du sens aux apprentissages.
- Ceux-ci tendront à développer les pratiques d'autonomie, d'autoévaluation, d'entraide et de responsabilité.

Le développement de compétences transversales

Les méthodes de travail

- La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition initiale d'un travail de qualité.
- Outre la compréhension des consignes, l'acquisition d'une méthode de travail concernera aussi des compétences telles que la gestion du temps et de l'espace, l'utilisation pertinente des outils de travail, ...

Les démarches mentales

Les titulaires et les maîtres de cours spéciaux veilleront à diversifier les démarches mentales sollicitées à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, traduire d'un langage dans un autre, résumer, identifier, comparer, induire, déduire, ...

Du comportement social et personnel

Le développement du comportement social et personnel tout comme la formation intellectuelle sont tributaires d'apprentissages exercés et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres, écouter sans interrompre, coopérer, négocier, s'autoévaluer, ...

Du travail à l'école et à domicile

- Le travail à l'école inclura des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets.
- Les travaux à domicile revêtiront un caractère formatif et respecteront les capacités individuelles des enfants afin de pouvoir être réalisés par chacun.
- Le travail à domicile ne pourra faire l'objet d'une évaluation sommative, il a une **fonction formative** : il permet de vérifier la compréhension, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lectures, recherches, ...), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.

Le journal de classe

Dans l'enseignement primaire, l'élève tiendra le journal de classe dans lequel il inscrira, de **façon précise et soignée**, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

C'est dans le journal de classe que les parents trouveront principalement toute note ou information utile à la vie de l'établissement. Il sert ainsi de lien entre l'école et les parents. Il est important qu'il soit visé journallement ou signé obligatoirement en fin de semaine, selon la demande du titulaire de classe.

De la communication de l'information

- Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève sera transmise à l'élève et à ses parents au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via les notes dans le journal de classe et les travaux écrits évalués et corrigés.
- Les travaux, qu'ils relèvent de l'évaluation formative ou sommative en cours d'année scolaire, seront rendus aux parents par l'intermédiaire des élèves pour signature avant d'être remis à l'école.
- L'équipe éducative se tient à la disposition des parents sur simple demande de leur part.

De l'évaluation

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent enseignants et élèves pour aider ces derniers à produire un travail de qualité.

L'organisation en étapes et en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie différenciée.

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative. Elle portera à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

L'évaluation formative

- Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.
- Dans la mesure où elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs afin de proposer des pistes pour les surmonter, elle sera un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès des élèves. Dans une évaluation formative, l'erreur ne pénalisera jamais l'élève, elle sera un indicateur à son usage et à celui du titulaire.
- Les progrès accomplis et le caractère récurrent de réussites constitueront des critères de la certification.

L'évaluation sommative

- Chaque épreuve à caractère sommatif (interrogation, bilan, ...) aura lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage. Elle indiquera à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise de compétences. Elle permet à l'équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions.
- Les socles de compétences constituent les références à prendre en considération.

Evaluation et bulletin

L'évaluation formative et continuée dans l'école fera l'objet de bulletins scolaires, remis aux parents qui seront tenus de les signer et de les remettre au titulaire de classe pour le premier jour qui suit la période.

Du statut des examens à l'école primaire

- Les examens regroupent traditionnellement sur une courte période de l'année plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à différentes disciplines inscrites au programme des élèves.
- Leur nombre et leur durée devront tenir compte de l'âge des élèves et du niveau de la scolarité.
- Les examens ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe.

De la certification

Au terme de chaque étape, après une évaluation fondée sur les socles de compétences, l'équipe éducative pourra prendre exceptionnellement la décision de maintenir l'élève une année de plus dans l'étape. Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagnera l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et sur les moyens qui seront mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape avec succès.

De la délibération

En fin de scolarité primaire, c'est-à-dire à la fin de la deuxième étape, le certificat d'études de base (C.E.B.) est délivré :

- 1) soit par l'établissement d'enseignement primaire.
 - Une commission présidée par le directeur d'école statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du C.E.B., au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné.
 - Dans une école à deux classes, la commission se compose des deux titulaires de classe. Dans une école à trois classes ou plus, cette commission comprend au moins trois personnes. En tous les cas, le titulaire de classe terminale fait partie de cette commission. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le directeur décide.
 - Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études.

2) soit par le jury d'examen institué par l'arrêté royal du 15 juin 1984 relatif à l'examen cantonal.

L'équipe éducative



Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Toute vie en société suppose des règles. Un des principaux objectifs de l'école est de préparer chaque individu à une vie sociale active et responsable. Dès lors, le respect des règles de vie s'impose. Ces règles de vie ont également pour but que chacun apprenne à connaître les normes du groupe dans lequel il est appelé à vivre après sa scolarité. Cet axe éducatif important ne peut être atteint sans la collaboration des parents avec l'école.

Il importe que les parents soient solidaires de l'équipe éducative et que, par leurs actes, leurs propos, ils créent avec l'équipe éducative une atmosphère de respect, de confiance réciproque et de réelle collaboration.

Les comportements qui nuisent à la bonne image et au bon fonctionnement de l'établissement ne peuvent en aucun cas être tolérés.

Le R.O.I. vise à assurer, au sein de l'école, une vie communautaire harmonieuse garantissant à chacun la possibilité de grandir tout en respectant les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Préliminaire

On entend par « Pouvoir Organisateur » (P.O.), le Conseil communal.

On entend par « équipe éducative », la direction, les enseignants, les accueillantes et les membres du centre PMS.

On entend par « parent », les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur.

On entend par « enfant soumis à l'obligation scolaire », tout enfant ayant commencé sa scolarité obligatoire. L'obligation scolaire commence l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et équipe éducative en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents et à l'équipe éducative se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des heures de cours.

L'équipe éducative, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Présentation

Le Pouvoir Organisateur :

- Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
080 / 29 28 27

L'École :

- École fondamentale communale de Vielsalm
Rue du Vieux Château, 3
6690 Vielsalm
sandrine.winand@vielsalm.be
080 / 21 77 79 0498 / 44 56 68
Direction : Winand Sandrine

Les implantations :

Implantation de Goronne

Goronne, 19
6690 Vielsalm
080 / 21 45 60

Implantation d'Hébronval

Hébronval 75
6690 Vielsalm
080 / 41 81 21

Implantation de Regné (Primaire)

Regné 84
6690 Vielsalm
080 / 41 82 11

Implantation de Regné (Maternelle)

Regné 57A
6690 Vielsalm
080 / 41 85 24

Implantation de Rencheux

Rue des Chasseurs Ardennais 16
6690 Vielsalm
080 / 21 48 23

Implantation de Petit-Thier

Rue du centre 76
6692 Petit-Thier
080 / 21 64 73

Implantation de Salmchâteau

Rue du Vieux Château 3
6690 Vielsalm
080 / 21 66 26

Inscriptions et obligations administratives

Le dossier d'inscription d'un élève régulier comprend :

- la fiche administrative, les documents relatifs au choix des cours philosophiques et de langues (5^e-6^e années), l'autorisation du droit à l'image dûment remplis et signés par les parents,
- le projet éducatif,
- le projet pédagogique,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur.

Les parents prendront connaissance des différents projets et règlements et signeront le document repris en annexe du dossier d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, toutes modifications des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès de la direction.

Présence dans les locaux

A la fin des cours, les classes seront fermées à clé. Elles ne seront plus accessibles pour reprendre un objet oublié.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Pour éviter toute perturbation, les parents sont priés d'éviter d'entrer dans les classes ou dans les couloirs durant les heures scolaires.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Horaire des cours

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Il est hautement souhaitable que ces horaires soient respectés.

Entrée et sortie

La responsabilité de l'école est limitée au temps de présence des enfants dans l'enceinte scolaire.

En cas de souhait de départ anticipé, les parents compléteront le formulaire d'autorisation.

Les parents dont l'enfant retourne seul à la maison doivent en informer l'enseignant par écrit. Il est dès lors recommandé que l'enfant regagne son domicile par le chemin le plus court, le plus sécurisé et dans les plus brefs délais.

De même l'enseignant doit être averti par écrit si l'enfant retourne avec une personne autre qu'un parent.

Par mesure de sécurité, l'enfant ne retournant pas chez lui par ses propres moyens ou n'empruntant pas le bus, attendra ses parents ou la personne qui a la charge de le reprendre derrière la grille de l'école, à la sortie des classes ou à la garderie.

En aucun cas, il ne pourra se trouver seul sur le parking ou en dehors de l'établissement.

Fréquentation scolaire et absences

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, tout retard ou toute absence devra être justifiée :

- le jour même par téléphone,
- par écrit à l'aide du formulaire fourni par l'enseignant au plus tard le lendemain,
- si l'absence se prolonge de plus de 3 jours, la remise d'un certificat médical est obligatoire,
- dès que l'élève atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signale impérativement auprès du service de l'obligation scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence et de veiller à respecter les horaires de l'établissement.

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours),
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours),
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition (celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation).

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents attestant les absences mentionnées ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Quand un élève est absent, un parent vient régulièrement chercher le travail scolaire afin qu'il puisse être rendu dès le retour de l'élève.

Suivi scolaire - Participation aux activités scolaires

Les parents mettront un point d'honneur à répondre aux convocations personnelles de la direction ou du titulaire de classe.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit en possession de tout ce dont il a besoin pour la journée (cours généraux, tenue d'éducation physique ou de natation, pique-nique, lunettes...)

Toute dispense pour le cours d'éducation physique ou de natation doit être demandée par écrit. L'élève doit toutefois être présent au cours.

Une dispense prolongée pour le cours d'éducation physique ou de natation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Les parents encourageront leur enfant à participer aux différentes activités pédagogiques ou sportives organisées par l'école.

Toutefois, un élève ne participant pas aux classes de dépaysement et aux activités externes organisées par l'école est soumis à l'obligation scolaire et est tenu de venir à l'école. Il fréquentera donc une autre implantation durant la durée de celles-ci.

Toute dispense doit être demandée par écrit ou par certificat médical.

Les parents ont le devoir de parapher quotidiennement le journal de classe ou le cahier de communication de leur enfant, de signer les contrôles et les divers documents de leur enfant.

Il est du devoir des parents de se tenir en contact étroit avec l'école, via le titulaire, afin d'assurer la progression dans les apprentissages et la bonne conduite de leur enfant.

Les parents seront invités, dans la mesure de leurs disponibilités, à participer aux manifestations (spectacles, fancy-fair...) organisées au profit des élèves.

Comportement - Respect

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et de l'équipe éducative, dans l'enceinte de l'établissement scolaire et en dehors de celui-ci lors des activités extérieures organisées par l'école.

Seuls les membres de l'équipe éducative règlent les conflits survenus durant le temps scolaire.

En toute circonstance, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (piscine, bibliothèque...).

Lors des manifestations (soupers, barbecues, spectacles...) organisées par l'école en dehors de l'horaire traditionnel, les parents sont responsables de leurs enfants et les inviteront au plus grand respect d'autrui et de l'environnement.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires, y compris la récréation.

Au sein de la communauté scolaire, tout acte ou propos de nature raciste, sexiste, dénigrant ou injurieux à l'égard de qui que ce soit ou d'un groupe social, d'une communauté ou d'une entité de droit ne peut être toléré en aucune manière. Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence physique ou verbale. Toute violence dans les propos, les cris et les injures, les moqueries sont à proscrire.

Par ailleurs, il faut réprimer tous les actes ou omissions dont la nature ou la conséquence est d'attenter à l'intégrité physique ou morale des maîtres, des condisciples et des membres du P.O. ou d'attenter au droit de propriété d'autrui et ce tant en qualité d'auteur que de complice.

Les parents, lors de l'inscription de l'élève, ont été informés du projet éducatif de l'enseignement de la commune de Vielsalm.

Un enseignement public, tolérant et ouvert à tous, sans considération de sexe, d'origine ou de couleur de peau, pas plus qu'entre les philosophies, les religions ou les morales, en garantissant à chacun un respect égal et réciproque, a l'obligation d'établir un régime qui permet de sauvegarder la neutralité tant de l'enseignement que du cadre dans lequel il est donné.

Il est par ailleurs considéré que le droit à la liberté de pensée et de croyances doit, dans un édifice public neutre où s'exerce un enseignement pluraliste, être modéré au regard du même droit chez autrui. L'objectif est de trouver un mode d'expression discret, absent de toute provocation qui ne peut en tous cas pas permettre d'établir une catégorisation des élèves en fonction de leurs croyances familiales.

Ainsi y a-t-il lieu :

Tant aux élèves eux-mêmes qu'à toute personne, à l'exception du parent, appelée à se trouver en contact avec les élèves à des fins éducatives, à titre permanent, temporaire ou occasionnel, au sein de l'école ou lors de toute manifestation organisée par elle ou par l'enseignement communal,

De faire défense et interdire :

De porter ou d'exhiber, par le vêtement, les bijoux, ou toute autre pièce vestimentaire au sens le plus large, des signes ostentatoires d'adhésion ou de participation :

- à une religion ou une morale
- à une formation politique, reconnue ou non, belge ou étrangère
- à un groupement, une secte, une organisation ou d'une manière générale

à tout groupement ou association dont l'objet est la diffusion d'idéologies de quelque nature qu'elles soient, actuelles ou passées.

D'exhiber, de détenir ou d'arborer des symboles, objets divers, drapeaux ou médailles, relatifs aux mêmes, à l'exception des signes d'appartenance philosophique pour les

professeurs de religion ou de morale non confessionnelle, et, pour les élèves exclusivement durant les cours y consacrés.

D'exhiber, de détenir ou de diffuser des écrits, des photographies ou, plus généralement tous supports écrits ou enregistrés, de nature à provoquer l'adhésion, ou à influencer sur la liberté de pensée par des procédés visant au prosélytisme.

D'altérer le matériel scolaire au sens général, pour y écrire, coller ou afficher tous écrits ou symboles de même nature. A l'inverse, sont autorisés les petits signes discrets, usuellement portés sous les vêtements ainsi que les signes portés usuellement au col ou à la boutonnière, acquis ou portés lors de campagnes d'intérêt collectif, campagnes visant par exemple à combattre la maladie ou à la prévenir, ou à portée patriotique, commémorative ou caritative.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité...). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, jeux électroniques, MP3...

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

La liberté d'expression et le droit à l'image :

Toute publicité commerciale, toute propagande politique, et d'une manière générale tous messages écrits ou diffusés par toutes voies dont le but ou l'effet est de porter atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel ou du P.O., de dénigrer la réputation de l'établissement ou encore d'appeler à mal se conduire sont interdits dans les établissements.

Il est interdit d'écrire des messages désobligeants et irrespectueux et/ou de publier des photos ou vidéos sur les réseaux sociaux concernant les élèves, l'école et son personnel et les membres du P.O.

De même, la publication de photos ou vidéos d'élève(s) ou du personnel ou d'un membre du P.O. sous quelque forme que ce soit est strictement interdite, sous peine de poursuites judiciaires.

Il est autorisé, dans un cadre fixé par l'enseignant ou la direction, de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités de l'école ou les élèves eux-mêmes. Ces photographies et vidéos pourront, sauf opposition des parents, figurer dans le site internet de l'école ou sous forme de clichés papier pour tout usage, interne ou externe, démonstratif de l'établissement et de ses méthodes ainsi que de l'enseignement fondamental de la commune de Vielsalm. Les parents qui estiment ne pouvoir y consentir

devront manifester leur opposition dans le mois de l'inscription de l'élève. Cette opposition sera valable pour la durée de l'année en cours.

Sanctions applicables aux élèves

Les mesures d'ordre et les mesures disciplinaires dont sont passibles les élèves en cas de non-respect des dispositions du présent règlement, sont les suivantes :

- le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents ou la personne responsable. Il peut être rédigé par tout membre du personnel directeur, enseignant et accueillant. Il peut être accompagné de tâches supplémentaires (punitions) qui font l'objet d'une évaluation. Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, le même personnel peut imposer une nouvelle tâche.
- des travaux de mise en ordre dans l'enceinte de l'école,
- la retenue après la classe avec travaux pédagogiques et sous surveillance,
- l'exclusion d'activités extra-scolaires ou de voyage scolaire,
- l'exclusion temporaire voire définitive de l'école.

Cette dernière mesure sera prise en accord avec le P.O. dans le respect de la réglementation et en se référant à l'article 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 ainsi qu'à l'article 25 du décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives du 30 juin 1998.

De toutes ces sanctions ou de toute autre forme de communication, les parents en seront avertis par le biais du journal de classe.

D'autre part, les dommages causés volontairement par un élève dans un local, au mobilier, aux collections et au matériel seront réparés ou devront être remplacés aux frais de ses parents, sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent lui être infligées du même chef.

Il en va de même en ce qui concerne tout vol commis dans l'enceinte de l'école.

Médicaments / Maladies

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. Conformément aux dispositions de la circulaire n° 4888 du 20 juin 2014 portant sur les soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire, une

fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, sera complétée lors de l'inscription ou au moment de la détection d'une pathologie, en concertation avec l'élève, ses parents, la direction de l'école, et le cas échéant, avec l'équipe du service PSE ou du Centre PMS et le médecin traitant. Ce document écrit, destiné à garantir la sécurité physique de l'élève, précisera les modalités concrètes de mise en œuvre du traitement de l'élève.

S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie,
- un écrit émanant du parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispense du médicament,
- la fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, doit être complétée avec la direction si ce n'est déjà fait,
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de délivrance d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, le titulaire avertira, par téléphone, un parent pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez un parent ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut faire appel au médecin scolaire afin de faire constater l'état de santé de l'enfant et ainsi l'écarter et ce, afin d'éviter des risques de contagion.

Les mesures spécifiques applicables en cas de survenue de maladies transmissibles sont détaillées pour chacune des maladies dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant.

Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre

Afin de veiller à une bonne communication dans nos écoles, chaque élève sera en possession d'une farde « info » ou d'un cahier de communication que chaque parent devra vérifier quotidiennement.

Le journal de classe dans lequel sont transcrites les tâches à effectuer à domicile et les remarques ou renseignements signalés par le titulaire ou le directeur sera tenu en ordre et ceci sans exclure toute autre forme de communication. Il sera signé journalièrement.

L'élève doit être en possession de son journal de classe en toutes circonstances et doit pouvoir le présenter à la demande d'un professeur.

Dès son retour en classe après toute absence, l'élève remet à jour son journal de classe.

En cas de perte du journal de classe, le premier perdu est remplacé gratuitement.

Frais scolaires

« **Article 100** du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
- 2° le plumier non garni ;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes

taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;
3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Pour information aux parents

Règlement de l'élève distribué en début d'année

J'évite les jeux violents sujets aux discordes, bagarres...

Je dois porter une tenue convenable et propre. Je dois observer en tout temps une attitude correcte aussi bien avec les autres élèves qu'à l'égard de tout membre de l'équipe éducative et de toute personne extérieure.

Je dois faire preuve de politesse, de ponctualité, d'ordre, de discipline et de propreté.

Je me montre responsable quant à la propreté des locaux et de la cour. Avec l'aide de l'équipe éducative, je procède au tri des déchets en déposant les déchets dans les différentes poubelles prévues à cet effet.

Je range la cassette de mon banc régulièrement. Les feuilles ou les objets inutiles sont enlevés.

Au signal marquant la fin de la récréation, je me mets en rang immédiatement et rentre en classe calmement.

En dehors des heures de cours, je ne me trouve pas dans les bâtiments sauf avis contraire du personnel éducatif.

Si je désire me rendre aux toilettes pendant la récréation ou pendant l'accueil extrascolaire, je demande l'autorisation à la personne responsable de la surveillance.

Le matin, je dépose mon cartable à l'endroit prévu à cet effet et rejoins le lieu d'accueil.

Je pends mes vêtements aux crochets des porte-manteaux dans les couloirs ou aux endroits prévus.

Au réfectoire, je mange proprement. Je ne jette rien, ne lance ni objet, ni nourriture. Je respecte les consignes données par les accueillantes.

J'utilise les toilettes proprement. Pas de graffitis sur les murs ou les portes.
J'utilise le papier de toilette correctement et sans gaspillage. Je tire les chasses, ferme les robinets et éteins les lampes en sortant.

Je fais soigneusement mes devoirs et les remets au jour voulu.

Les jeux de ballon sont autorisés selon certaines conditions. Seuls les ballons en plastique ou en mousse sont admis.

Je ne prends pas mon GSM à l'école. En cas de problème, je m'adresse à l'équipe éducative qui est en possession du numéro de téléphone de mes parents. Pour des raisons exceptionnelles et avec un mot des parents, le GSM peut être apporté à l'école mais doit être donné à l'enseignante dès le début de la journée.

Je ne prends pas de photos à l'intérieur de l'école et je ne publie aucun message méchant ou photo et vidéo à propos des élèves ou du personnel sur les réseaux sociaux ou sur internet.

Je dois respecter les dispositions du présent règlement. Je dois respecter les consignes qui me sont données par écrit ou oralement par la direction et par l'équipe éducative.

Signature de l'élève

Ainsi arrêté en séance publique du Conseil communal le 24 août 2020

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) A.C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Président,

A.C. PAQUAY

E. DEBLIRE